

Direction des Affaires Scolaires

**2020 DASCO 52** – Caisses des écoles - Subvention (1 241 078,38 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les caisses des écoles de la Ville de Paris organisent des séjours de vacances à destination des enfants parisiens. Cette offre de séjours, complémentaire à celle mise en œuvre par la Direction des affaires scolaires, permet de proposer aux enfants et leurs familles un choix varié de destinations et d'activités pendant la période estivale.

L'appellation « Séjours Arc-en-Ciel » désigne les séjours se déroulant l'été, d'une durée de 5 à 8 jours ou de 10 à 14 jours et dont les tarifs pour les familles sont fixés par la Ville de Paris, certaines caisses des écoles proposant également d'autres séjours ne bénéficiant pas de ce label et dont elles fixent librement les prix.

En 2019, 1 822 enfants ont ainsi bénéficié d'un séjour « Arc-en-Ciel », soit 21 421 journées de séjour. Par ailleurs, 60 enfants ont bénéficié de séjours non labellisés, soit 455 journées de séjours. La Ville de Paris soutient ce dispositif par le versement d'une participation financière journalière calculée sur la base du barème suivant :

*Pour les séjours labellisés « Arc-en-Ciel » :*

- 65 euros/journée pour les séjours proposés aux enfants des établissements situés en zone d'éducation prioritaire ;
- 42 euros/journée pour les séjours proposés aux enfants des autres établissements.

*Pour les séjours non labellisés :*

- 45 euros/journée pour les séjours proposés aux enfants des établissements situés en zone d'éducation prioritaire ;
- 7 euros/journée pour les séjours proposés aux enfants des autres établissements.

Pour chaque caisse des écoles, le montant de participation versée pour chaque journée de séjour labellisé et non labellisé est modulé en fonction de la proportion d'établissements du premier degré classés en zone d'éducation prioritaire au sein de chaque arrondissement.

Il est donc proposé de participer au financement de ces séjours à hauteur de 1 237 883,38 euros au titre des séjours « Arc-en-Ciel » et de 3 185 euros au titre des autres séjours, répartis entre les seize caisses des écoles organisatrices, soit un montant total de 1 241 078,38 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2020 DASCO 52 - Caisses des écoles - Subvention (1 241 078,38 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de séjours de vacances organisés par les caisses des écoles parisiennes ;

Vu l'avis du conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est versé à chaque caisse des écoles au titre des séjours organisés en 2019 une subvention dont le montant est fixé comme suit :

- Caisse des écoles du 1er arrondissement	5 530,00
.....	€
- Caisse des écoles du 2e arrondissement	19 782,00
.....	€
- Caisse des écoles du 3e arrondissement	16 296,00
.....	€
- Caisse des écoles du 4e arrondissement	17 136,00
.....	€

- Caisse des écoles du 7e arrondissement	9 415,00
.....	€
- Caisse des écoles du 9e arrondissement	18 984,00
.....	€
- Caisse des écoles du 10e arrondissement.....	72 173,52
.....	€
- Caisse des écoles du 11e arrondissement	241
.....	662,75 €
- Caisse des écoles du 13e arrondissement	104
.....	127,70 €
- Caisse des écoles du 14e arrondissement	122
.....	479,41 €
- Caisse des écoles du 15e arrondissement	55 974,99
.....	€
- Caisse des écoles du 16e arrondissement	16 800,00
.....	€
- Caisse des écoles du 17e arrondissement	27 512,80
.....	€
- Caisse des écoles du 18e arrondissement	144
.....	887,32 €
- Caisse des écoles du 19e arrondissement	162 927,2
.....	9 €
- Caisse des écoles du 20e arrondissement	205
.....	389,60 €

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 1 241 078,38 euros sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, chapitre 933, nature 657361, rubrique 332.